

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

**2^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN
SCIENCES MEDICALES : DFGSM 2**

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, vu l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

Les propositions suivantes ont été adoptées par **le Conseil de Faculté dans sa séance du 16 juillet 2026 et approuvées par la CFVU du 24/09/2026**

A. INSCRIPTIONS - TRANSFERTS

- ⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.
- ⇒ La date limite des inscriptions est fixée au **18 septembre 2026** (17h).
- ⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).
- ⇒ Les demandes de transfert ne sont recevables qu'à partir de la fin de la deuxième année du premier cycle validée sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le DOYEN de la Faculté SMPM.
- ⇒ Le nombre d'inscriptions en 1^{er} cycle des études médicales est limité à 5 maximum sans possibilité de triplement d'une année universitaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le DOYEN de la Faculté SMPM.

B. TUTORAT

Dès son entrée en DFGSM 2 chaque étudiant est confié à un tuteur Professeur d'Université – Praticien Hospitalier pour la durée de sa scolarité. Les étudiants sont tenus de prendre contact rapidement avec leurs tuteurs.

C. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

1-ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Nature	Nom/Disciplines	Crédits	HCM	HTD	HTP	Nbre groupes TP	Mutualisation	Barème	Note Eliminatoire	Epreuves prévues	Durée
SE	DFGSM2 /semestre 1	30									
UE	Santé-société-humanité **	2	20	0	0		non	/20	<10	QR	60 MIN
UE	Anatomie*	2	10	0	20	14	non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	2	20	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration ***	2	20	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Bases moléculaires cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux*	2	20	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Tissu sanguin et système immunitaire : bases générales	3	30	0	0		oui	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Génétique médicale	4	40	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Médecine d'urgence AFGSU ** *	2	10	0	10	14	oui	/20	<10	QCM/QR/TP	30 MIN
UE	Sémiologie générale	2	20	0	0		oui	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	UE libre DFGSM2 S1	6	60	0	0		oui	/20	<10	QCM	60 MIN
UE	Formation au numérique (FAN) *	1	0	0	8	14	non	/20	<10	QR/TP (PIX)	120 MIN
UE	Stage et simulations semestre 1 DFGSM2	2	70	0	0		non				
SE	DFGSM2/ semestre 2	30									
UE	Bases moléculaires cellulaires des pathologies + TP et TP Biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	2	20	0	10	14	non	/20	<10	QCM/QR/TP	30 MIN
UE	agents infectieux, hygiène, aspects généraux	5	55	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	60 MIN
UE	Langues étrangères	2	26	0	14	14	non	/20	<10	QCM	60 MIN
UE	Nutrition	3	30	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	Appareil digestif	4	50	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	60 MIN
UE	Revêtement cutané	3	30	0	0		non	/20	<10	QCM/QR	30 MIN
UE	UE libre / Environnement et santé DFGM2 S2	6	60	0	0		non	/20	<10	QCM	60 MIN
UE	UE libres / Initiation à la Recherche et santé numérique DFGM2 S2	6	60	0	0		oui	/20	<10	CC	
UE	Développement durable*	3	18	0	0		non	/20	<10	QCM	15 MIN
UE	Stages et simulations semestre 2 DFGSM2	2	70	0	0						

Le coefficient 1 est appliqué à chacune des matières

Certaines épreuves sont susceptibles d'être regroupées sans interruption entre elles

TOTAL VOLUME HORAIRE THEORIQUE 601 H

TOTAL VOLUME HORAIRE STAGE 140 H.

*** ENSEIGNEMENT EN LIGNE**

*** UE COMPORTANT DES TP/ED**

⊗ UE COMPRENANT DES ITEMS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DU SERVICE SANITAIRE

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive sous réserve de participer aux 2 semestres de l'année universitaire
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA » pourra être accordé.
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus Tutorat PASS/LAS pourra être accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus Engagement étudiant (Etudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap) pourra être accordé par l'enseignant référent handicap via le BVE.
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière ou 0.5 point. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 points par matière correspondant à 2 bonus maximum.

Lorsqu'il existe un cours polycopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

1. UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES

Les Unités d'enseignement libres, organisées conformément à la législation en vigueur sont constituées **d'unités de formation à la recherche reconnues comme des UE de niveau Master 1** du domaine Santé d'environ 60h par semestre.

Modalités de choix des unités d'enseignement libres (UE libres) :

Un seul choix sera offert aux étudiants en début d'année universitaire, qui décidera de leur affectation dans les UE libres des deux semestres de leur année d'étude par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- Par interclassement : les admis PASS, LAS, **d'amU**,
- Les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
- Les reprises d'études (classement par ordre alphabétique)
- Les passerelles (classement par ordre alphabétique)
- Les transferts (classement par ordre alphabétique)

Le nombre d'inscrits par UE Libre ne pourra dépasser 50% du total des étudiants inscrits en DFGSM 2.

Lorsque, pour une UE libre, le nombre des inscrits atteint 50% de l'effectif total du DFGSM 2, les étudiants qui n'auront pas encore effectué leur choix, seront inscrits dans l'UE libre restante.

Cas des étudiants en accès direct en DFGSM2 par passerelles :

- **Les étudiants titulaires d'un Master ou d'une Thèse de Sciences sont susceptibles de bénéficier d'une dispense des Unités Libres.**

Le dossier (Lettre de Motivation + CV) sera soumis à la validation conjointe de l'Ecole de Médecine, du Comité des Etudes et du Comité Scientifique de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au plus tard à la fin de la semaine de rentrée universitaire en cours.

Les étudiants devront obligatoirement faire le choix d'une Unité d'enseignement libre en parallèle de leur dépôt de dossier de demande de dispense.

2. UE OPTIONNELLE : TUTORAT ANGLAIS

Un enseignement par tutorat de remise à niveau en Anglais est proposé :

- ⇒ Volume horaire : 20 heures (10 séances de 2 heures soit 1 séance hebdomadaire)
- ⇒ Capacité limitée

3. ENSEIGNEMENTS DIRIGES ET TRAVAUX PRATIQUES

Des travaux pratiques et/ou des enseignements dirigés à présence **OBLIGATOIRE** sont organisés dans certaines disciplines. Un pourcentage des notes obtenues à ces TP/ED est pris en compte dans la note terminale de la matière.

Seules les absences expressément justifiées auprès de l'enseignant chargé du TD seront tolérées, mais impérativement limitées à :

- ⇒ Disciplines comportant un maximum de 5 séances 1 Absence
- ⇒ Disciplines comportant plus de 5 séances 2 Absences

En cas d'absence à une séance de TP/ED, aucune note ne sera attribuée au contrôle continu de la séance. La note finale attribuée au contrôle continu sera calculée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux autres contrôles.

En cas de plusieurs absences, la première ne donnera pas lieu à une note. Par contre, la note sanctionnant les absences suivantes sera de zéro.

Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
----------------------------------	--

Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

La formation au numérique est dispensée sous forme hybride :

- Enseignement à distance (tutorat à distance-forum de discussion-autoformation cours Amétice)
- Enseignement en présentiel (TD organisés par groupe) (PRESENCE OBLIGATOIRE)

La formation au numérique permet d'accéder à la certification nationale PIX « transverse »

Validation de l'UE FAN :

La validation de l'UE est acquise si la note finale est supérieure ou égale à 10/20. La note à l'UE est calculée de la manière suivante :

1. Modalités de la 1ère session

- Contrôle continu sur AMeTICE (1/3 de la note sur 20) : moyenne des notes obtenues aux activités (quiz, « campagnes de défis »,...) réalisées dans les délais imposés dans l'espace de cours.
- Certification « Pix Transverse » (2/3 de la note sur 20) : la note est calculée au prorata des points Pix obtenus lors du passage de la certification de l'année en cours.
La conversion s'effectue selon un barème proportionnel basé sur des seuils :
 - La moyenne de 10/20 est atteinte pour un score de 355 points Pix.
 - La note maximale de 20/20 est attribuée à partir de 490 points Pix.
 - *Règle stricte* : une certification non-validée équivaut à 0/20.
- Assiduité aux TP (Malus) : une décote de 0,5 point sera déduite de la note finale sur 20 pour chaque absence non justifiée aux séances de TP de l'année.

2. Modalités de la 2ème session (Rattrapage)

Une 2ème session de rattrapage est organisée pour les étudiants dont la note à l'UE en 1ère session est inférieure à 10/20.

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- Certification « Pix Transverse » (2/3 de la note sur 20) : repassage obligatoire de la certification. Le calcul s'effectue selon le même principe de prorata et de seuils qu'en 1ère session.
- Activités sur AMeTICE (1/3 de la note sur 20) : les étudiants ont la possibilité d'effectuer de nouveau les quiz du cours pour tenter d'améliorer leur note de contrôle continu. La meilleure note obtenue entre la 1ère et la 2ème session sera conservée.

D. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de QCM et/ou questions rédactionnelles, sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

➔ **1ère Session** : examens écrits en **Janvier/Février** et **Mai/juin**,

➔ **2ème Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

⇒ **PREMIERE SESSION** Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre UE.

Le total des points obtenus aux UE du tronc commun (hors UE libres) à la 1^{ère} session permet d'établir l'ordre de mérite à partir duquel les candidats choisiront les stages hospitaliers et les UE libres de DFGSM 3.

⇒ **DEUXIEME SESSION** Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

Toutefois un étudiant ayant une seule note inférieure à 10 dans une des UE de DFGSM 2 sera admis à passer dans l'année supérieure avec une dette pour cette UE qu'il devra OBLIGATOIREMENT valider avant la fin du DFGSM 3.

Les dettes ne peuvent pas concerner les UE comportant des TP **sauf pour l'UE Formation au numérique (FAN)**.

Etudiants inscrits en double cursus avec l'ECOLE DE L'INSERM :

Le calendrier des épreuves pourra être adapté au calendrier de la formation à l'ECOLE de L'INSERM. Des épreuves spécifiques pourront être organisées.

E. JURY

Le Jury désigné par le Président de L'UNIVERSITE sur proposition du Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études.

La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant.

Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

F. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCEDE EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LA FORMATION PAR LA SIMULATION.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques, présence et validation pour les Travaux Pratiques et/ou Enseignements Dirigés) mais conserveront le bénéfice des Stages Hospitaliers et la formation par la simulation validés.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante.

G. STAGE CLINIQUE D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIERES ET FORMATION PAR LA SIMULATION :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 22 mars 2011, les étudiants effectuent, au cours de la deuxième année d'études, trois stages d'initiation aux fonctions hospitalières non rémunérés, dans un même établissement hospitalier de l'Assistance Publique à Marseille incluant **4 demi-journées de formation par la simulation** + 1 demi-journée de présentation. Ces stages programmés le mercredi

après-midi se dérouleront de novembre jusqu'à fin avril (à l'exception de la période des vacances de Noël)

Le choix de l'établissement hospitalier d'affectation se fera par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- Par interclassement : les admis PASS, LAS, **d'amU**
- les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
- Les reprises d'études (classement par ordre alphabétique)
- Les passerelles (classement par ordre alphabétique)
- Les transferts (classement par ordre alphabétique)

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

L'ordre de mérite ne tient pas compte des bonus

La présence **aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières et aux séances de formation par la « simulation »** est obligatoire. **Ces stages et séances de formation par la simulation donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l'U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.**

Aucun changement de groupe de TP simulation ne pourra être accordé.

La présence à toutes les séances de TP simulation est obligatoire (sauf cas de force majeure). Un justificatif doit être remis au service de la scolarité dans les 48h à compter du jour de l'absence.

Certains après-midi de stage seront consacrées à des séances de débats contradictoires organisées selon un calendrier qui sera communiqué aux étudiants.

En cas de non validation d'un stage ou de séances de formation par la simulation pour cas de force majeure, apprécié par une commission désignée par le Doyen un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui est remis en début d'année et qui le suivra tout au long de sa scolarité.

A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

Les étudiants doivent pouvoir justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique, celui-ci précise que l'étudiant doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe

H. LE SERVICE SANITAIRE (Arrêté du 12 juin 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018-2019.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales

Il débute en 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM2) au sein d'Unités d'enseignements identifiées en lien avec les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention en santé.

Des items du DFGSM2 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes d'enseignement.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le nombre d'ECTS des items du Service Sanitaire est de 8 ECTS.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 auxquelles ils appartiennent.

I. PASSERELLES / DISPENSES :

Les étudiants issus d'inscription par la voie « passerelle » et ayant validés l'UE Médecine d'Urgence **au sein de la Faculté SMPM** peuvent faire une demande de dérogation auprès de l'Ecole de Médecine (smpm-medecine@univ-amu.fr) **au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.**

J. STAGE OPTIONNEL D'ETE (en France ou à l'Etranger) :

Les étudiants peuvent demander à réaliser un stage de 1 à 2 mois en dehors des périodes d'enseignement facultaire et des périodes d'examen de session 1 et 2, en France ou à l'étranger dans une structure de soins, d'enseignement ou de recherche en lien avec le domaine de la santé dans le cadre d'une convention.

Pour cela un dossier comportant le projet précis du candidat devra être déposé **au plus tard le 13 octobre** de l'année en cours, auprès de l'Ecole de Médecine, du Comité des études et des RI de la Faculté SMPM.

Ces dossiers seront soumis à l'avis de la Commission « Stage d'Eté » de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

L'organisation de ces stages doit répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

K. UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE : « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé »

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de DFGSM 2. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (eLearning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives.

Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules.

Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs.

Chaque module fait l'objet d'un test sommatif.

L'évaluation finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE.

Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

Cette UE est « optionnelle » et « supplémentaire », et à ce titre elle n'entre pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM 2.

Pour information, la validation de cette UE sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

DISCIPLINES		ECTS	NATURE DES EPREUVES	NOTATION
1^{ER} semestre ou 2^{ème} semestre				

« Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs »		2	DEMATERIALEES	20
--	--	----------	----------------------	-----------

L. Etudiants en situation de Handicap - Aménagement des Epreuves :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie.

M. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ETUDIANTS INSCRITS EN DOUBLE CURSUS :

L'inscription au DCSR-SMPM constitue une inscription indépendante et supplémentaire à l'inscription aux études de médecine.

En DFGSM2, en dehors des UE d'Initiation à la recherche, les UE du parcours DCSR-SMPM sont du point de vue de la formation médicale des **UE optionnelles et «supplémentaires»**, et à ce titre ces UE n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année.

De même, les crédits qu'elles, ainsi que les stages d'initiation à la recherche, confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM2 et de DFGSM3.

Cependant, ces UE optionnelles et les stages d'initiation à la recherche pourront être pris en compte dans l'évaluation du parcours de formation des étudiants basée sur la grille nationale de valorisation. La prise en compte de ces UE et stages pour la valorisation du parcours de l'étudiant sera évaluée par la Commission « Parcours R2C » mise en place par la Faculté en fin de DFASM 3.

Généralités :

Le **Double Coursus Santé Recherche** SMPM (DCSR-SMPM) intégré local est accessible aux étudiants souhaitant réaliser un double cursus précoce.

Il a pour vocation de proposer une formation personnalisée théorique et pratique par la recherche et la démarche scientifique en 3 ans.

Le DCSR-SMPM est réalisé en 2 ans au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 pour la validation d'un équivalent master 1, suivi d'une année de césure entre le DFGSM3 et DFASM1 pour la réalisation d'un master 2.

Le DCSR-SMPM est composé d'une formation fondamentale et théorique et d'une formation pratique en stage de recherche, et d'un programme d'ouverture et de culture scientifique.

Enseignements dispensés :

Le DCSR-SMPM permet la validation de 60 ECTS en 2 ans. Les étudiants obtiennent une équivalence du diplôme de Master 1 qui leur permet de s'inscrire en Master 2 Recherche à la fin du DFGSM3.

Le DCSR-SMPM est composé d'une formation théorique avec un enseignement commun, complété par un parcours personnalisé, d'une formation pratique en stage de recherche, et d'un programme d'ouverture et de culture scientifique.

Il est réparti sur le DFGSM2 et le DFGSM3 de la manière suivante :

Maquette

En DFGSM2, elle comporte

- **des enseignements communs**
 - UE Initiation à la recherche : Semestre 1 : 6 ECTS
 - UE Initiation à la recherche : Semestre 2 : 6 ECTS
 - UE M1BS « introduction aux grandes pathologies humaines » 3 ECTS
 - Ecole thématique : 3 ECTS
- **Un stage de recherche :**
 - Stage en recherche de 280 heures (au cours du DFGSM2) : 12 ECTS
- **La participation à au moins 2 journées scientifiques ou séminaires parmi**
 - les journées recherches, séminaires et colloques scientifiques organisés au sein des instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université et des pôles et CRMR de l'APHM
 - les journées thématiques des programmes d'enseignement doctoraux des instituts d'établissements, une école thématique supplémentaire
 - Le congrès de l'ED659/ED658 et du DCSR

DFGSM2 30 ECTS	UE libre Initiation à la recherche S1	60 HETD	6 ECTS
	UE libre Initiation à la recherche S2	60 HETD	6 ECTS
	UE M1BS « introduction aux grandes pathologies humaines	30 HETD	3 ECTS
	Ecole Thématique	30 HETD	3 ECTS
	Stage de recherche	-	12 ECTS
	2 Journées Scientifiques	-	0 ECTS

En DFGSM3, elle comporte

- **Des enseignements personnalisés**
 - UE Action Initiation à la Recherche 1 ou 2 au S1 et au S2 12 ECTS
 - 1 Ecole thématique au choix (3 ECTS)
 - 1 UE de Master 1 aux choix parmi le catalogue des UE disponible au Bureau des Masters (3 ECTS)
- **Un stage de recherche :**
 - o Stage en recherche de 280 heures (au cours du DFGSM3) : 12 ECTS
- **La participation à au moins 2 journées scientifiques ou séminaires parmi**
 - les journées recherches, séminaires et colloques scientifiques organisés au sein des instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université et des pôles et CRMR de l'APHM
 - les journées thématiques des programmes d'enseignement doctoraux des instituts d'établissements, une école thématique supplémentaire
 - Le congrès de l'ED659/ED658 et du DCSR

DFGSM3 30 ECTS	AIR1 ou AIR2 S1	60 HETD	6 ECTS
	AIR1 ou AIR2 S2	60 HETD	6 ECTS
	UE de Master au choix	30 HETD	3 ECTS
	Ecole thématique au choix	30 HETD	3 ECTS
	Stage de recherche	-	12 ECTS
	2 Journées Scientifiques	-	0 ECTS

Modalités de validation du DCSR-SMPM

- Les UE soumises à contrôle de connaissances dans leur parcours d'origine seront évaluées selon les modalités du parcours d'origine.
- Les Enseignements non soumis à contrôle de connaissances seront validés sur justification de la participation de l'étudiant
- Les enseignements sont organisés en BCC. Les UE peuvent se compenser à l'intérieur d'un même BCC.
- Validation des stages de recherche :
 - o Rédaction d'un mémoire de 10 pages et présentation orale devant un jury constitué de l'équipe pédagogique au mois de septembre-octobre suivant le stage.
L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.
- Validation du programme d'ouverture et culture scientifique :
 - o En fin du DCSR-SMPM, les justificatifs de participations aux écoles thématiques supplémentaires, formations et journées scientifiques doivent être transmis à l'équipe pédagogique pour validation de la formation.

En fin de DFGSM3, le double cursus est validé si l'étudiant a validé l'ensemble :

- des UE des enseignements communs et des parcours personnalisés
- des stages
- et le programme d'ouverture et de culture scientifique

À l'issue de la validation de la formation, il sera délivré un relevé de crédits totalisant 60 ECTS, destiné à justifier de la validation des acquis nécessaires à l'inscription en deuxième année de Master.

DISPENSES :

Sur justificatif, les étudiants inscrits en double cursus peuvent être dispensés des demi-journées de stages hospitaliers concomitantes des UE de master et école thématique auxquels ils sont inscrits. Pour cela ils doivent se signaler au plus tôt auprès de la scolarité.

Stages d'initiation à la recherche :

Les étudiants inscrits en double cursus doivent réaliser deux stages d'initiation à la recherche au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 d'une durée de 8 semaines ou 280h chacun, après accord du Comité pédagogique du DCSR-SMPM, et dans le cadre d'une convention.

Sur la base du volontariat, cette durée de stage pourra être allongée jusqu'à 3 mois.

Si les stages ont lieu à l'étranger ou hors faculté l'organisation de ces stages doivent répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

N. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE – PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une

évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.